



SAINT ANDEOL DE VALS

Information sur les RISQUES MAJEURS

Document à conserver



Document d'information communal

Sur les Risques majeurs – DICRIM

Novembre 2024

EDITO

Madame, Monsieur,

Ce document relatif à votre sécurité est de première IMPORTANCE, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information dite « préventive » afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**), document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Ce **DICRIM** est un élément de notre **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui a été élaboré conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des élus, du personnel communal et des habitants, en cas d'évènement majeur.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure :

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

Le Maire,

SOMMAIRE

Édito	p. 2
Les risques naturels sur la commune :	
Inondation et coulée de boue	p. 4-5
Feux de forêts	p. 6-7
Séisme	p. 8
Radon	p. 9
Evènements climatiques (tempêtes – chutes de neige)	p. 10-11
Les risques technologiques sur la commune :	
Transport de matières dangereuses	p.12
Risque Sanitaire : Pandémie	p. 13
Informations annexes	
Plan Familial de Mise en Sécurité	p. 14-15
Les bons reflexes	p. 16
Plan Communal de Sauvegarde	p. 17



INONDATION et COULEE DE BOUE

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées par temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagnes et des cours d'eau, aux ruissellements urbains et agricoles.

Les moyens de protections et de prévention :

Le département est rattaché à un dispositif de prévention des crues qui alerte la commune si besoin. Les données sont accessibles sur le site suivant : www.vigicrues.gouv.fr

Sur la commune :

La commune est peu soumise aux risques naturels, néanmoins elle est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle dont 6 inondations/coulée de boue.

Il existe également un risque d'inondation au niveau de Pont de Bridou en cas de crue de la Volane.

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer des mesures de protection temporaire
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



INONDATION et COULEE DE BOUE



Couper l'électricité
et le gaz



Rester informé de la
montée des eaux en
écoutant la radio



Se mettre à l'abri



Ne pas aller
chercher
ses enfants
à l'école



Ne pas
téléphoner



FEUX DE FORÊT

On définit généralement le feu de forêt comme un incendie qui se propage dans une formation forestière ou subforestière sur une surface d'un hectare au moins.

Les facteurs de risques sont connus : vent, topographie accidentée, débroussaillage obligatoire non réalisé ...

Les espaces boisés représentent environ 69,4 % du territoire communal.

La prévention :

Le débroussaillage :

Une obligation sur les terrains situés à moins de 200m de zones boisées.

En zones urbaines, il s'applique sur la totalité de la parcelle.

En zone naturelle, chaque propriétaire est tenu de débroussailler dans un rayon de 50m autour de son habitation (y compris sur les propriétés voisines, si cela est nécessaire).



EN CAS D'INCENDIE :

Si vous êtes témoins d'un départ de feu :

1. Appeler le 18 ou le 112 et rester calme
2. Donner votre nom et votre adresse précise, le quartier ou lieu-dit du départ de feu
3. Indiquer le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite
4. Préciser l'importance du sinistre
5. Ne pas approcher du feu
6. Ecouter les informations qui peuvent être données



VOTRE MAISON EST LE MEILLEUR REMPART CONTRE LE FEU !

Pendant :

- Ouvrir le portail de votre terrain
- N'évacuer que sur ordre des autorités
- Fermer et éloigner les bouteilles de gaz
- Garer les véhicules, vitres fermées contre la maison à l'opposé de la venue du feu
- Enlever le mobilier avec les éléments extérieurs susceptibles de brûler (linge, mobilier PVC, tuyaux d'arrosage ...)
- Fermer et arroser portes et fenêtres
- Placer des serpillières et linges humides au bas des portes
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- **Ecouter la radio : France Info et France Bleu**

Après :

- Sortir protégés (chaussures adaptées, gants)
- Inspecter votre habitation (notamment les parties en bois) et surveiller particulièrement la toiture, la charpente et les combles
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles
- En cas de dommages déclarer rapidement le sinistre à votre compagnie d'assurances.



SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Ces vibrations peuvent induire des mouvements de terrains ou la liquéfaction des sols.

Les moyens de protection et de prévention :

Des normes définissent les règles à suivre pour la construction des bâtiments dans les zones sismiques. Le respect de ces normes permet qu'en cas de secousses nominales (c'est-à-dire une intensité maximale fixée suivant chaque zone), la structure peut subir des dommages irréparables mais ne doit pas s'effondrer.

Sur la commune :

La commune est classée en zone 2, dite de sismicité faible.

Évènements historiques :

Un séisme de magnitude 5 a eu lieu en Ardèche en novembre 2019 (Le Teil), mais n'a pas eu d'impact sur la commune.

Dès la première secousse :

- A l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Ne pas utiliser l'ascenseur.
- A l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, arbres et lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête.
- En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objet.
- Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio



Rn

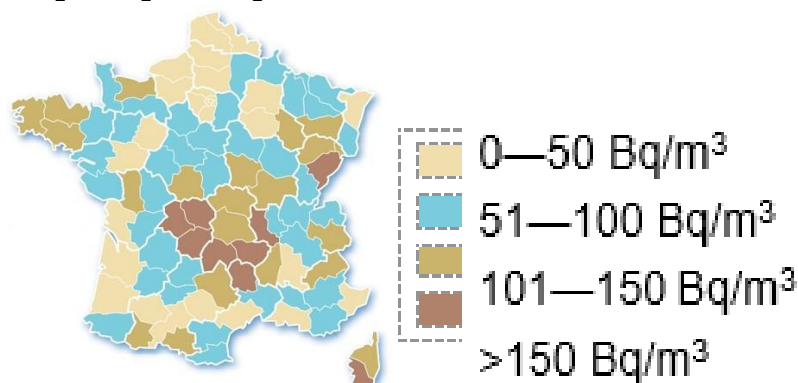
RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Sur la commune :

La commune est classée en catégorie 2, 1 étant le risque le plus faible et 3 le risque le plus important.



Des solutions existent pour réduire la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- **Éliminer** le radon présent dans l'air en améliorant le renouvellement de l'air intérieur ;
- **Limiter** l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.).

L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

Les solutions les plus efficaces peuvent nécessiter de combiner les deux types d'actions. L'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.



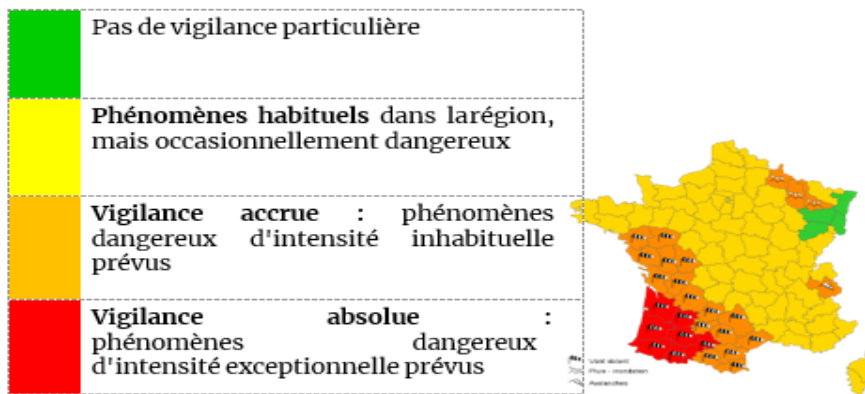
TEMPÊTE

On parle de tempête lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...)

Les moyens de protection et de prévention :

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site : www.meteofrance.com ou au 08 99 71 02 07.



Évènements historiques :

Un arrêté portant état de catastrophe naturelle a été établi pour une tempête de 1982.

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur, les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Ecouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, etc.)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher.**



CHUTE DE NEIGE

Deux paramètres caractérisent les chutes de neiges : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destructions de réseaux téléphoniques, électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les moyens de protections et de prévention :

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site : www.meteofrance.com ou au 08 99 71 02 07.

Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours

Pendant :

- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Eviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Ecouter la radio, les bulletins météo

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, etc.)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher.**



MATIÈRES DANGEREUSES par la route

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière.



Transport de produit
explosif facilement
inflammable



Transport de produit de
nature à polluer les
eaux



Transport de matière
dangereuse

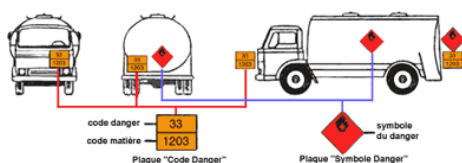
Sur la commune :

Le risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes du village.

En cas d'accident la convention TRANSAID (protocole d'aide aux services de secours) est activée

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger :



Dès l'alerte :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche, rendre le local « étanche » (fermer les fenêtres/portes, arrêter la ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



Risque sanitaire : PANDEMIE

Une pandémie est une épidémie présente sur une large zone géographique internationale. Elle touche une partie importante de la population mondiale. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque à Saint Andéol de Vals

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux risques de pandémie.

Les modes de transmission

La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades**



PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

En élaborant votre Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS), vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- Des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- Des moyens d’alerte qui vous avertiront d’un danger,
- Des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- Des lieux de mise à l’abri préconisés par les autorités

Le PFMS est composé d’un kit d’urgence et de la connaissance des risques.

SE PRÉPARER :

S’informer est primordial afin de réagir correctement en cas de crise. Vous devez vous informer :

- Des risques présents sur la commune,
- Des zones impactées par ces risques,
- Des bons réflexes décrits dans ce document

Anticiper les situations de crises :

- Définir les routes utilisables en cas d’évènements,
- Identifier les lieux d’évacuation en fonction du risque
- Identifier les pièces utilisables chez vous en cas de mise à l’abri.

KIT D'URGENCE A PREVOIR

FACE AUX RISQUES, CONSTITUEZ VOTRE KIT D'URGENCE !

Pour quitter mon habitation sereinement

- Les photocopies de mes papiers (identité, assurance...)
- Le double des clés du domicile et du véhicule
- Un peu d'argent liquide
- Mes médicaments



Pour subvenir à mes besoins

- Une bouteille d'eau d'1,5 litre par personne
- De la nourriture n'ayant pas besoin de cuisson
- Un couteau multifonction
- Une trousse de premiers secours
- Une trousse de toilette
- Des vêtements chauds et imperméables
- Une couverture de survie



Pour me signaler auprès des secours

- Un sifflet
- Une lampe torche dynamo ou avec piles de rechange
- Un gilet rétro réfléchissant par personne



Pour rester informé

- Une radio avec piles de rechange
- Le chargeur de mon téléphone portable



Pour m'occuper en cas d'évacuation

- Des jeux de société
- Des revues



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

LES BONS RÉFLEXES



Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants et le personnel s'occupent d'eux



Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Ne pas prendre la voiture

Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation) en cas de signal d'alerte national

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Info : 105.3

France Inter : 97.8

Radio Local : 102.8

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, il convient de :

- Recenser les personnes nécessitant une attention particulière (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées ...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.
- Créer une réserve communale de sécurité civile constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, veuillez prendre contact avec la mairie.

Pour connaître les risques près de chez vous, vous pouvez consulter le site

Georisques.gouv.fr



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces événements, la collectivité a mis en place le Plan Communal de Sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesure d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale

INDEMNISATION DES VICTIMES :

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

1. Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement ;
 - Les principaux dommages constatés.
2. Prévenir votre compagnie d'assurance
3. Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
4. Dans les dix jours suivant la publication du journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

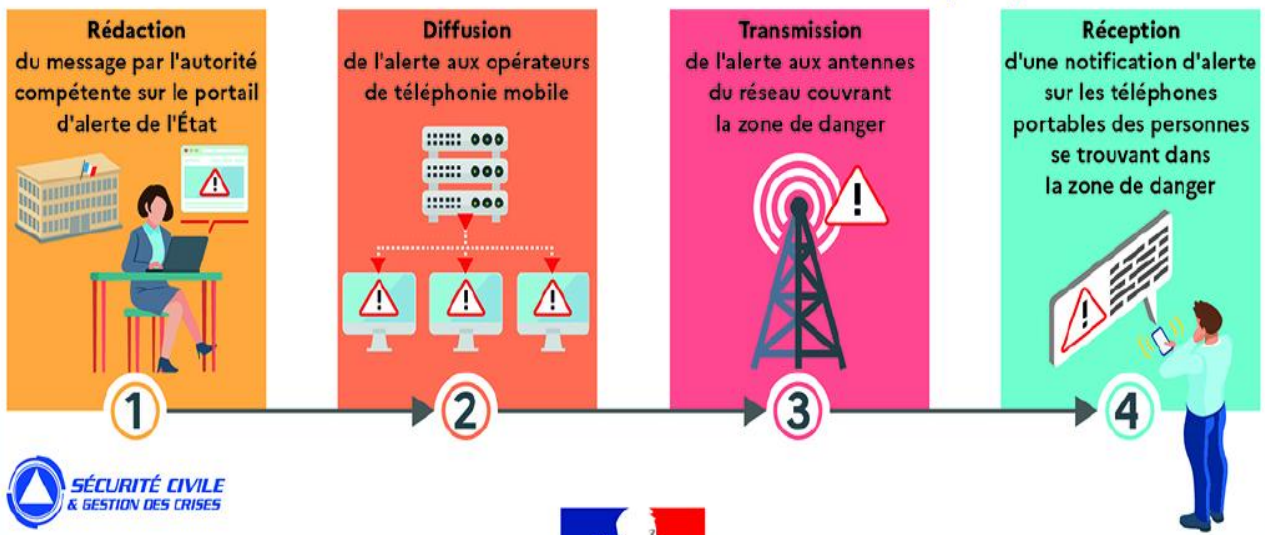
**VOUS AVEZ TOUTE VOTRE
VIE DANS VOTRE TÉLÉPHONE
DÉSORMAIS IL PEUT
AUSSI LA SAUVER**



FR-Alert
**BIEN ALERTÉ
BIEN PROTÉGÉ**

Alerter et protéger

Comment fonctionne le dispositif **FR-Alert**



NOUS CONTACTER

**Mairie de Saint Andéol de Vals
6 Passage de la Mairie
07600 SAINT ANDEOL DE VALS**

**04 75 37 50 05
mairie.standeoldevals@orange.fr**